

Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

Arrêté permanent de stationnement entrée du village côté Saint-Léger-Des-Aubées

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route, le stationnement gênant la circulation publique, ce qui comprend notamment le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou les accotements réservés à la circulation des piétons ainsi que le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains.

Considérant le stationnement sauvage sur les trottoirs avec une mise en danger des piétons ne pouvant plus y accéder et devant marcher sur la chaussée,

Considérant la nécessité de manœuvrer des engins agricoles entrant et sortant par le chemin communal au croisement de la RD 7.1 côté Saint-Léger-des-Aubées

Considérant que pour remédier à ces difficultés, il est nécessaire de prendre des mesures réglementaires pour les usagers, les modalités de stationnement des véhicules dans les voies de la commune aux conditions décrites dans les articles suivant.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules sont autorisés au stationnement uniquement dans les 3 emplacements prévus à cet effet. Ces emplacements sont situés sur le trottoir adjacent au 40 et 42 rue de Beauce. Ils sont matérialisés par du marquage blanc au sol et une différenciation de trottoir.

Article 2 : Tout véhicule stationné en dehors de ces emplacements est interdit, notamment au croisement de la RD 7.1 et du chemin communal.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et donc passible d'une amende de 135 euro.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, ainsi que sur les lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Responsable du Groupement de Gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, la Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneau Bleury-Saint-Symphorien veilleront, chacun en ce qui concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de la Beauce Chartraine.

Fait à Roinville-Sous-Auneau le 15/10/2021

Le Maire, Cédric TABUT

